



Besançon, une ville,
un engagement :
lutter contre toutes
les formes de
discrimination et
promouvoir l'égalité.



La discrimination en quelques mots

La discrimination constitue une « Inégalité de traitement fondée sur un critère prohibé par la loi, dans des domaines visés par la loi » (définition Défenseur des Droits).

25 critères énoncés et prohibés par la loi

(source : Code pénal et Code du travail)

- opinions politiques
- opinions philosophiques
- convictions religieuses
- activités syndicales ou mutualistes
- mœurs
- état de grossesse
- handicap
- état de santé
- caractéristiques génétiques
- âge
- capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français
- perte d'autonomie
- domiciliation bancaire
- vulnérabilité économique
- sexe
- origine
- apparence physique
- patronyme
- situation de famille
- orientation sexuelle
- identité sexuelle
- lieu de résidence
- appartenance vraie ou supposée à une ethnie
- appartenance vraie ou supposée à une nation
- appartenance vraie ou supposée à une prétendue race


Domaines énoncés par la loi

- l'emploi
- l'éducation
- le logement
- le service public
- fourniture de biens et de services




La discrimination peut être directe lorsqu'elle est délibérée et entre dans les cadres juridiques précités.

La discrimination est indirecte lorsqu'une disposition, un critère, une pratique apparemment neutre est cependant susceptible d'avoir le même impact qu'une discrimination directe.

La loi évolue et fait l'objet de révisions successives.




Soucieuse que chacune et chacun puisse jouir de ses droits et les exercer de façon pleine et entière, **la Ville de Besançon s'est engagée dans une démarche volontariste en faveur de l'égalité des chances et de la lutte contre toutes les formes de discriminations.**

-  **Elle affiche** cette volonté en devenant, en 2007, signataire de la « Charte de la Diversité et de l'Égalité des Chances » puis de la « Charte Européenne pour l'Égalité des Hommes et des Femmes » dont elle réactualise le plan d'action en 2015. Par ailleurs, pour garantir l'application dans les faits de cette politique, elle se dote d'outils adaptés et inscrit la même année, un volet égalité des chances et lutte contre les discriminations dans son Contrat de Ville.
-  **Elle accompagne** un vaste réseau de partenaires du tissu associatif, institutionnel et privé, s'investit dans l'information et la formation, et initie des actions concrètes susceptibles de modifier les comportements et de faire reculer les discriminations.
-  **Elle soutient et s'implique** par ailleurs dans de nombreux projets, gardant toujours à l'esprit que rien n'est jamais acquis et que la vigilance reste la première arme pour garantir l'avenir en matière d'égalité des droits.

L'accès à l'emploi est pour tous, une priorité. C'est un important tremplin vers l'autonomie.

Bien que la problématique de l'insertion professionnelle dépende de multiples facteurs, et doit faire l'objet d'une approche globale, les attitudes discriminantes peuvent être à l'origine des difficultés rencontrées et plus particulièrement pour les personnes résidant dans l'un des quartiers de la politique de la ville, du Grand Besançon, telle que définie par le Contrat de Ville.

-  **Grand Besançon Métropole** œuvre au renforcement des liens créés avec des partenaires du monde de l'emploi, associatifs, institutionnels et privés (l'État, Pôle Emploi, Mission Locale...) dans l'objectif de sécuriser les parcours d'insertion professionnelle notamment pour les résidents des quartiers de la Politique de la Ville.
-  **Une ville riche de sa diversité** où il fait bon vivre ensemble et où chacun trouve la place qui lui revient de droit, voici l'ambition portée par la Ville de Besançon.



La discrimination, un délit puni par la loi (Article 225-1 et 225-2 du Code Pénal)

En 2008, la législation française a été adaptée aux directives européennes en matière d'égalité et de harcèlement. Ses nouvelles dispositions s'appliquent à toute personne, publique ou privée, y compris celle exerçant une activité professionnelle indépendante.

La personne reconnue coupable de discrimination encourt une sanction disciplinaire et des sanctions pénales : une peine d'emprisonnement allant de 3 à 5 ans si la faute est établie, assortie d'une amende d'un montant situé entre 45 000 et 75 000 euros.

Toute personne victime d'une ou plusieurs discriminations a deux voies de recours :

Au Pénal






- Déposer plainte auprès du Procureur de la République, du commissariat de police, de la gendarmerie ou du doyen des juges d'instruction du tribunal de grande instance afin que les agissements dont elle est victime soient pénalement sanctionnés (par le Tribunal correctionnel).

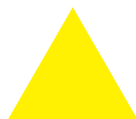
Au Civil

- Saisir le Défenseur des droits. Cette institution aide les victimes dans leurs démarches et répond aux demandes d'informations et de conseils sur les discriminations.
- Saisir l'inspection du travail, les organisations syndicales, les associations de lutte contre les discriminations régulièrement constituées depuis au moins 5 ans ou les associations œuvrant dans le domaine du handicap.
- Déposer un recours devant le conseil des prud'hommes (pour les salariés victimes ou témoins de discriminations).

Remarque : à noter que les délégués du personnel disposent d'un droit d'alerte et peuvent saisir l'employeur qui doit procéder sans délai à une enquête et mettre fin à la situation dénoncée.

Contre les discriminations et pour l'Égalité des chances, Besançon, une ville qui agit concrètement

-  **Travail d'information et de sensibilisation en lien avec les partenaires du monde associatif ou institutionnel** autour notamment des dates symboliques en accompagnant des animations et divers événements : Journée Internationale des Droits des Femmes (8 mars), Semaine d'Éducation Contre le Racisme (25 mars), Journée Mondiale de Lutte Contre l'Homophobie et la Transphobie (17 mai), Journée Internationale pour l'Élimination de la Violence à l'Égard des Femmes (25 novembre).
-  **Soutien aux associations à travers le volet Contrat de Ville sur des projets destinés à lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité des chances** (informations, sensibilisation...)
-  **Travail en lien avec les associations sur des actions concrètes destinées à lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité des chances**
-  **Mise en place d'un point d'écoute et d'accueil des victimes.** La mission «Lutte contre les discriminations et droits des femmes» accueille et écoute les victimes éventuelles, les informe sur leurs droits et les dirige vers les organismes ou services compétents.
-  **La Mission « Lutte contre les discriminations et droits des femmes » tient une permanence :**
 - **à Planoise** : Maison des Services au Public – MSAP (7 – 9 rue Picasso) le 1^{er} mardi du mois de 9 h 30 à 11 h 30 et Centre Nelson Mandela (13 avenue de l'Île-de-France) le 1^{er} mardi du mois de 17 h à 19 h ;
 - **à Montrapon** : Maison de quartier – Centre Pierre de Coubertin (1 place Pierre de Coubertin) le 1^{er} mercredi du mois de 9 h 30 à 11 h 30 ;
 - **aux Clairs-Soleils** : Centre Martin Luther King (67 rue de Chalezeule) le 1^{er} mercredi du mois de 16 h à 18 h, + permanences à la roulotte connectée.
 - **à Palente-Orchamps** : MJC Palente-Orchamps (24 rue des Roses) le 1^{er} vendredi du mois de 9 h 30 à 11 h 30.



La Ville et le Grand Besançon agissent pour une véritable égalité face à l'emploi

Les actions « emploi »

Animation du Club des signataires de la Charte de la diversité et de la Convention Entreprises et Quartiers

- Permet aux acteurs économiques du territoire de s'impliquer dans des actions en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville sur des thématiques diverses telles que l'éducation, l'accès à l'emploi et même le développement économique.
- Permet de faire passer les messages de lutte contre les discriminations auprès des entreprises signataires.

Animation de la Cellule Emploi Commerce et Restauration (CECR)

Cellule mise en place sur le Grand Besançon afin de répondre aux besoins de recrutement dans le secteur du commerce et de la restauration, notamment dans le cadre de la création ou de la restructuration de pôle commerciaux ou de l'implantation de grandes enseignes.

Animation du volet Emploi et Développement économique du Contrat de ville

- Soutient les acteurs associatifs, porteurs de projets qui visent à la levée des freins à l'emploi.
- Permet le maintien de la forte mobilisation de l'ensemble des acteurs du Service Public de l'Emploi Local pour favoriser l'accès à l'emploi des habitants des quartiers de la politique de la Ville de Besançon.
- Permet le soutien aux Structures d'Insertion par l'Activité Économique.
- Accompagne le développement économique des quartiers de la politique de la Ville de Besançon.
- Permet la poursuite de la dynamique Zone Franche Urbaine de Planoise et le Service émergence qui s'y rattache.

Organisation de permanences emploi dans les quartiers de la politique de la Ville

Ces permanences apportent un soutien et des conseils de premier niveau. Elles sont une aide pour aller vers l'emploi. Dans des espaces dédiés, on peut consulter les offres d'emploi, créer son CV, rédiger sa lettre de motivation et obtenir des conseils divers sur la formation et l'emploi.



- **Planoise** Centre Nelson Mandela, 13 avenue de l'Île-de-France – Les lundis de 14 h à 16 h 30
- **Clairs-Soleils Palente Orchamps** Centre Martin Luther King, 67 rue de Chalezeule – Le mardi de 10 h à 12 h
- **Montrapon** Centre Pierre de Coubertin – Maison de quartier Montrapon Fontaine-Écu, 1 place Pierre de Coubertin – Les jeudis de 14 h à 16 h
- **La Grette** Maison de quartier Grette Butte, 31 bis rue Brulard – Les jeudis de 9 h à 11 h
- **Saint-Ferjeux** Comité de quartier Rosemont Saint-Ferjeux, 1 avenue Ducat – Les vendredis de 9 h à 12 h



Organisation des *Ptits dej' de l'emploi*

Manifestation ouverte aux entreprises ayant des besoins en recrutement non satisfaits sur certains métiers en tension. Elle s'adresse essentiellement aux demandeurs d'emploi du bassin d'emploi de Besançon. Elle permet, dans le cadre d'une rencontre conviviale « autour d'un café », de mettre en relation des entreprises et des demandeurs d'emploi souhaitant travailler dans la branche d'activité choisie pour chacun des Ptits dej' de l'emploi.



Organisation des *Rendez-vous de l'emploi* dans les quartiers

Opération de proximité visant à rapprocher les demandeurs d'emploi des quartiers de la politique de la Ville de Besançon et les entreprises qui recrutent. Les rendez-vous de recrutement sont programmés deux fois par an.

Les actions à l'interne

Deuxième employeur du bassin d'emploi, la Ville de Besançon :



s'est dotée de moyens destinés à promouvoir, au sein de ses services, de bonnes pratiques en matière de Ressources Humaines ou même de développement économique,



accueille de nombreux stagiaires,



a lancé des actions visant à favoriser la diversité et l'égalité des chances au sein de ses personnels en assurant la promotion des métiers de la Fonction Publique Territoriale en direction notamment des habitants des quartiers de la géographie prioritaire.



Besançon une ville à votre écoute

- > point d'écoute
- > accueil des demandeurs d'emploi
- > accompagnement de projets

**MISSION LUTTE
CONTRE LES
DISCRIMINATIONS**

tél. 03 81 87 84 77
didier.roulin@besancon.fr

**MISSION
EMPLOI
INSERTION**

tél. 03 81 61 50 07
frederick.faure@grandbesancon.fr


**CHARTRE
DE LA
diversité**
SIGNATAIRE


**CONTRAT
DEVILLE**